

**Conseil d'Administration  
du Centre Communal d'Action Sociale de BETHUNE**

**PROCES VERBAL**

**Séance du 3 avril 2025**

**Ordre du jour :**

Approbation du Procès-verbal du 13 mars 2025

**ADMINISTRATION GENERALE**

- 1 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 MARS 2025
- 2 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M LE PRESIDENT

**FINANCES**

- 3 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2024 DU BUDGET PRINCIPAL CCAS ET BUDGET ANNEXE PRE, ETABLI PAR MADAME LA RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC)
- 4 - BUDGET PRINCIPAL DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BETHUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2024
- 5 - BUDGET ANNEXE DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE - COMPTE ADMINISTRATIF 2024
- 6 - BUDGET PRINCIPAL DU CCAS – AFFECTATION DES RESULTATS 2024
- 7 - BUDGET ANNEXE PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE – AFFECTATION DES RESULTATS 2024
- 8 - BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL DU CCAS – APPROBATION
- 9 - BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE PROGRAMME REUSSITE EDUCATIVE – APPROBATION

**SENIORS**

- 10 - ANIMATION SENIORS - ORGANISATION DE THES DANSANTS

L'an deux mille vingt cinq, le trois avril, à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé 297 rue Jules Michelet, sous la présidence de M. Hakim ELAZOUZI Vice-Président suivant convocation faite le 21 mars 2025.

Etaient présents :

M. Hakim ELAZOUZI, Mme Ginette LOISEAU, Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS, Mme Jacqueline IMBERT, Mme Annie BOULART, Mme Gisèle LIEVIN, Mme Patricia DEDOURGE, Mme Ingrid DUQUESNE, M. Régis NAESSENS, Mme Martine DELALLEAU

Absent(s) excusé(s) :

Monsieur/Madame Prénom NOM (a donné pouvoir à  
Madame/Monsieur Prénom NOM)

Absent(s) :

M. Olivier GACQUERRE, Mme Josette PHILIS, Mme Virginie CAPELLE, Mme Brigitte HELLEM. Pierre BEUGNYM. Jean-Francois ROGER, Mme Cécile BACQUET

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance.

Monsieur Fabien DROUART, Directeur du C.C.A.S., ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Vice-Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres présents.

Monsieur le Vice-Président ouvre les débats selon l'ordre du jour et soumet à l'approbation le

PROCES VERBAL de la SEANCE  
du 13 mars 2025

**VOTE DU PV**

Hakim ELAZOUZI *Vice-Président, ouvre la séance*

**ADMINISTRATION****GENERALE****1 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 MARS 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2121-15 et L 2121-29,  
Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et les établissements publics,  
Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 pris pour son application,

Considérant que conformément à la réforme de la publicité des actes et comme précisé dans l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales : « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le ou les secrétaires »,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 13 mars 2025, ci-annexé.

**ADOPTE A LA MAJORITE****2 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M LE PRESIDENT****CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE****DÉCISION N° D 2025 – 81 du 24 mars 2025 : GAUSSUIN AMELIE**

ATELIER SOPHROLOGIE BIEN-ETRE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Des secours en espèces ont été délivrés par le Centre Communal d'Action Sociale pour des personnes domiciliées à BÉTHUNE et en situation de précarité.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration des décisions prises sur la base de la délégation de pouvoir qui lui a été donnée par délibération du 23 Juin 2020 (Article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles) et par décisions, délivrer des **secours** dont le montant est précisé au regard du tableau ci-dessous :

Décision n°	Date de la décision	Montant du secours	Objet
65	04/03/25	113,00 €	ENERGIE

66	04/03/25	<b>100,00 €</b>	SANTE
67	11/03/25	<b>50,00 €</b>	MOBILITE
68	11/03/25	<b>104,53 €</b>	ENERGIE
69	11/03/25	<b>100,00 €</b>	ENERGIE
70	11/03/25	<b>100,00 €</b>	ENERGIE
71	11/03/25	<b>100,00 €</b>	ENERGIE
72	11/03/25	<b>100,00 €</b>	ENERGIE
73	11/03/25	<b>50,00 €</b>	MOBILITE
74	11/03/25	<b>140,00 €</b>	ENERGIE
75	11/03/25	<b>500,00 €</b>	FRAIS FUNERAIRES
76	11/03/25	<b>160,00 €</b>	FRAIS FUNERAIRES
77	18/03/25	<b>160,00 €</b>	ENERGIE
78	18/03/25	<b>100,00 €</b>	EQUIPEMENT
79	ANNULE		
80	18/03/25	<b>160,00 €</b>	ENERGIE
82	24/03/25	<b>100,00 €</b>	IMPAYES DE LOYER
83	24/03/25	<b>100,00 €</b>	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROITS

84	24/03/25	160,00 €	ENERGIE
85	24/03/25	100,00 €	ENERGIE
86	24/03/25	126,46 €	ENERGIE
87	24/03/25	100,00 €	ENERGIE
<b>TOTAL PÉRIODE</b>		<b>2 663,99 €</b>	

Des avances remboursables ont été délivrées par le Centre Communal d'Action Sociale pour des personnes domiciliées à BÉTHUNE et qui se trouvent provisoirement dans une situation financière difficile.

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration des décisions prises sur la base de la délégation de pouvoir qui lui a été donnée par délibération du 23 Juin 2020 (Article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles) et par décisions, délivrer des **avances remboursables** dont le montant est précisé au regard du tableau ci-dessous :

Décision n°	Date de la décision	Montant de l'AR	Objet
<b>TOTAL PÉRIODE</b>		<b>0,00 €</b>	

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**FINANCES**

**3 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2024 DU BUDGET PRINCIPAL CCAS ET BUDGET ANNEXE PRE, ETABLI PAR MADAME LA RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC)**

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-31,

Le Conseil d'Administration,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses

effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion, dressé par la Responsable du Service de Gestion Comptable, accompagné des états du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la Responsable du Service de Gestion Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2024 au 31 Décembre 2024,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par la Responsable du Service de Gestion Comptable, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après avoir délibéré, les administrateurs du CCAS approuvent le compte de gestion 2024 du budget principal et du budget annexe PRE, établi par la Responsable du Service de Gestion Comptable.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **4 - BUDGET PRINCIPAL DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BETHUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2024 adopté par délibération du conseil d'administration du CCAS du 15 avril 2024,

Vu la délibération n° 03 de ce jour approuvant le compte de gestion du CCAS pour l'exercice 2023 présenté par la Responsable du Service de Gestion Comptable,

Le Conseil d'Administration délibérant sur le compte administratif du budget principal du C.C.A.S. de BETHUNE de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Olivier GACQUERRE, Président du Centre Communal d'Action Sociale :

-1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,

-2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4° Approuve le compte administratif,

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**5 - BUDGET ANNEXE DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE -  
COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2024 du budget annexe PRE du CCAS, adopté par délibération du conseil d'administration du CCAS du 15 avril 2024,

Vu la délibération n° 03 de ce jour approuvant le compte de gestion du CCAS pour l'exercice 2023 présenté par la Responsable du Service de Gestion Comptable,

Le Conseil d'Administration délibérant sur le compte administratif du Budget annexe du Programme de Réussite Educative de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Olivier GACQUERRE, Président du Centre Communal d'Action Sociale :

- 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- 2° Constate, pour la comptabilité annexe du PRE, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4° Approuve le compte administratif,

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**6 - BUDGET PRINCIPAL DU CCAS – AFFECTATION DES RESULTATS  
2024**

Considérant qu'après avoir entendu, ce jour, le compte administratif de l'exercice 2024.  
Considérant qu'ayant statué sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024.  
Considérant que le compte du Budget Principal du CCAS présente un excédent de fonctionnement de 456 110,46 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- 1°) – d'affecter le résultat de fonctionnement disponible comme suit :

\*au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 456 110,46 €  
2°) – de charger Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable et Monsieur le Président du CCAS., d’exécuter, chacun en ce qui le concerne, la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**7 - BUDGET ANNEXE PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE –  
AFFECTATION DES RESULTATS 2024**

Après avoir entendu le compte administratif 2024,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de la section de fonctionnement de 18 923,80 €.

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir décider :

1°) d'affecter le résultat de fonctionnement :

- au compte 002 - « Résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 18 923,80 €.

2°) de charger Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable et Monsieur le Président du CCAS d’exécuter, chacun en ce qui le concerne, la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**8 - BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL DU CCAS –  
APPROBATION**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu la délibération n° 06 de ce jour concernant l'affectation des résultats 2024 du budget principal du CCAS,

Après débat et rapport d'orientation budgétaire organisés, en application de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » le 23 Mars 2023,

Le budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2025 est présenté pour adoption.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve le Budget Primitif 2025 du Centre Communal d'Action Sociale.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**9 - BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE PROGRAMME  
REUSSITE EDUCATIVE – APPROBATION**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu la délibération n° 07 de ce jour concernant l'affectation des résultats 2024 du budget annexe « Programme de Réussite Educative »,

Après débat et rapport d'orientation budgétaire organisés, en application de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » le 23 Mars 2023,

Le budget primitif du budget annexe « Programme de Réussite Educative » pour l'année 2025 est présenté pour adoption.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve le Budget Primitif 2025 du Programme de Réussite Educative.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**SENIORS**

**10 - ANIMATION SENIORS - ORGANISATION DE THES DANSANTS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la création d'une régie de recette « accompagnement des séniors » en date du 17 mai 2021 pour l'encaissement des activités payantes du CCAS,

Vu la délibération n° 2024\_062 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2024 approuvant le programme d'animations 2025,

Considérant que le CCAS de la Ville de Béthune propose d'ajouter à son programme d'animations 2025, deux thés dansants :

- Le Dimanche 18 mai 2025, animé par le « Groupe Sensation »
- Le Dimanche 12 octobre 2025, animé par « Les Gavroches de l'Accordéon »

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

\* fixer le prix d'entrée à 5,00 € (cinq euros) par personne.

Les recettes seront inscrites au budget principal de l'année 2025

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

informations diverses

Fabien DROUART



Hakim ELAZOUZI  
Président de séance

